

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 19 décembre 2024

DCM N° 24-12-19-2

Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire - Démission de M. Bouabdellah TAHRI.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 16 postes dont 5 en qualité d'Adjoints au Maire en charge d'un ou plusieurs quartiers messins.

Par délibération du même jour, M. Bouabdellah TAHRI a été élu Adjoint au Maire de Metz.

M. Bouabdellah TAHRI a démissionné de sa fonction d'Adjoint par courrier du 22 novembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Conformément aux articles L. 2122-7-2 et L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de ce poste vacant d'Adjoint au Maire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-15,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Bouabdellah TAHRI en qualité de d'Adjoint au Maire,

VU la démission formulée par ce dernier et réceptionnée par Monsieur le Préfet de la Moselle,

CONSIDERANT la proposition de maintenir à 21 le nombre d'adjoints et de promouvoir d'un rang tous les adjoints au maire d'un rang à compter du 12^{ème} rang, rendant le poste de 21ème adjoint ainsi vacant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste d'Adjoint au Maire de Metz ainsi vacant,

CONSIDERANT que cette élection doit se dérouler au sens l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que tout membre du Conseil Municipal de même sexe peut se porter candidat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** à 21 le nombre d'adjoints au Maire,
- **DE PRENDRE ACTE** de la promotion d'un rang de tous les adjoints au maire à partir du 12^{ème},
- **DE DÉCLARER** le poste de 21^{ème} Adjoint au Maire vacant,
- **D'ÉLIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de 21^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé :
 - o Mme/M. XXXXXX, 21^{ème} Adjoint au Maire
- **DE PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau,

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif